

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2016

Publication : 29/01/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Direction des Études, Finances
et Appuis de la Solidarité

Service de la Tarification des Etablissements

La Directrice Etudes Finances
et Appuis de la Solidarité

Nathalie MAILLOT

Conseil départemental
Haut-Rhin

ARRETE 2016 00028 **DFAS**

du

22 JAN. 2016

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation des tarifs dépendance 2016
de l'EHPAD
« KORIAN LA FILATURE » à MULHOUSE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération CD-2015-8-4-1 du 4 décembre 2015 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2016 ;
- VU** la convention tripartite de 3^{ème} génération en cours de signature entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD « KORIAN LA FILATURE » à MULHOUSE ;
- VU** la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance en cours de signature intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD « KORIAN LA FILATURE » à MULHOUSE ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par et l'EHPAD « KORIAN LA FILATURE » à MULHOUSE et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

1/2

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD « KORIAN LA FILATURE » à MULHOUSE sont autorisées comme suit (HT) :

	DEPENDANCE
Total des dépenses (classe 6)	524 966,97 €
Total des recettes (classe 7)	524 966,97 €
Intégration du résultat (+/-)	0,00 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs dépendance applicables à compter du **1^{er} janvier 2016** pour l'EHPAD « KORIAN LA FILATURE » à MULHOUSE sont fixés à (TTC) :

GIR 1/2	18,05 €	13,19 €
GIR 3/4	11,46 €	6,60 €
GIR 5/6	4,86 €	Néant

La dotation globale APA, versée à l'établissement pour l'année 2016, est fixée à :
346 578,05 € TTC.

ARTICLE 3 :

En application de l'article R. 314-189, la quote-part du tarif hébergement correspondant au financement de la section dépendance pour les résidents de moins de 60 ans est fixée à compter du 1^{er} janvier 2016 à 15,81€ (TTC).

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

